



## PROTOCOLE D'ACCORD

entre

L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)\*

et

The Organization for the Advancement of Structured Information Standards

(OASIS)

L'Organisation mondiale des douanes (OMD) et The Organization for the Advancement of Structured Information Standards (OASIS), ci-après dénommées « les Parties » :

**Reconnaissant** que la mission de l'OMD est d'améliorer l'efficacité des administrations des douanes, en leur permettant ainsi de contribuer avec succès à la réalisation des objectifs nationaux de développement, notamment dans les domaines de la facilitation des échanges, du recouvrement des recettes, de la protection de la communauté et de la sécurité nationale;

**Reconnaissant en outre** que l'OMD accorde une haute priorité à la promotion de l'utilisation de solutions sûres et rentables en matière de technologie de l'information aux fins de l'accomplissement de sa mission et de celle des administrations des douanes de ses Membres;

**Reconnaissant également** que la mission de l'OASIS est d'œuvrer au développement, à la convergence et à l'adoption de normes de fichiers ouverts pour la société mondiale de l'information par le truchement de normes en matière de technologie allant de pair avec des normes pour les services Web, à la sécurité, au commerce électronique et de contribuer aux travaux de normalisation dans le secteur public et dans des secteurs d'application spécifiques;

**Constatant** qu'OASIS et l'OMD poursuivent des objectifs communs en vue de faciliter la circulation libre et sécurisée du commerce mondial à travers l'acceptation à l'échelon mondial de méthodes simplifiées d'échanges de données commerciales afin de faciliter le dédouanement et les contrôles réglementaires à la frontière;

**Notant** la nécessité d'adopter de normes ouvertes et sûres qui concourent à assurer l'interopérabilité entre des systèmes disparates opérés par des organismes divers mettant en œuvre des services à la frontière;

**Conscientes** que le recours à la technologie de l'information et de la communication et aux systèmes d'échange électronique de données revêt une importance capitale en vue d'améliorer la rapidité, la sécurité et la qualité des opérations de dédouanement et de contrôle à la frontière;

---

\* Créé en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière.

**Conscientes également** qu'une coopération dans les initiatives en matière de renforcement des capacités serait bénéfique pour les deux Parties;

**Convaincues** que cette coopération en vue de promouvoir l'utilisation efficace de la technologie de l'information aux fins du dédouanement et du contrôle à la frontière serait bénéfique pour les membres des deux Parties;

**Reconnaissant** la nécessité de déterminer de manière claire les domaines dans lesquels les deux Parties pourraient engager une coopération;

Les Parties conviennent d'œuvrer à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus à travers les activités de coopération et de consultation visées dans le présent Protocole d'accord (dénommé ci-après « PDA ») :

## **I. Domaines de consultation et de coopération**

1. Examiner les mesures concrètes en vue de mettre en évidence et de diffuser les tendances majeures en matière d'adoption des normes technologiques au sein des gouvernements et du secteur public dans le monde;
2. Déterminer les besoins des administrations des douanes, et en tenir compte, dans les domaines technologiques clés tels que les services Web, les normes en matière de sécurité des données et de respect de la vie privée, le respect des mesures juridiques de protection des données et les autres domaines d'intérêt commun;
3. Poursuivre le développement de normes et de procédures minimales de sécurité afin d'assurer la sécurité globale des réseaux du commerce international et des transports;
4. Encourager les acteurs du secteur de la technologie de l'information, de concert avec l'OMD, à adopter des normes communes en matière de données, tels que le Modèle de données de l'OMD, afin d'accélérer le processus de dédouanement par les douanes;
5. Encourager les membres d'OASIS du secteur de la technologie d'information à participer à des manifestations de promotion des solutions et normes technologiques, y compris en ce qui concerne les développements les plus récents intervenus en matière d'utilisation de la technologie de l'information dans le secteur public. Ces manifestations comprennent notamment les réunions, conférences, symposiums, séminaires, ateliers et sessions de formation organisés par l'une ou l'autre des Parties;
6. Encourager la consultation et la participation aux activités de développement de normes menées à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties ou d'une tierce partie.

## **II. Directives relatives à la coopération**

1. La coopération et la consultation entre les Parties dans les domaines d'intérêt commun seront fonction de la disponibilité des ressources de chaque Partie et de leur volonté de s'engager dans lesdits domaines.
2. L'OMD et OASIS devraient désigner des correspondants chargés de représenter leur organisation respective dans les activités/événements/réunions. Ces correspondants pourront se consulter en vue de s'entendre sur des points de vue de nature à approfondir l'examen des domaines d'intérêt commun visés dans le présent PDA.

3. Nonobstant le présent PDA, chaque Partie est libre de suivre d'autres voies aux fins de la promotion des domaines visés dans ledit PDA.

### III. Entrée en vigueur, durée et résiliation

Le présent PDA prendra effet à la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par un accord mutuel ou par l'un ou l'autre des Parties moyennant l'envoi d'un préavis écrit de trois mois à l'autre Partie. Toutefois, les dispositions du PDA resteront en vigueur au-delà de la date de résiliation, de manière à permettre de mener les activités à bonne fin.

### IV. Amendement

Le présent PDA peut être modifié sur la base d'un accord mutuel écrit.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Protocole sera réglé dans le cadre de négociations ou par d'autres moyens arrêtés de commun accord par les Parties.

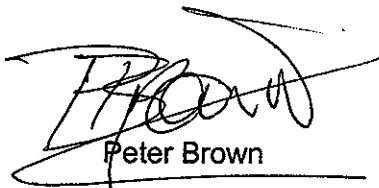
En foi de quoi, les Parties au présent Protocole, agissant chacune par l'intermédiaire de leur mandataire dûment autorisé, ont apposé leur signature sur les deux originaux du présent PDA, en anglais et en français, ces deux versions faisant également foi.

Fait à *bruxelles* le *17 mai 2010*

---

Pour OASIS :

\* Pour l'Organisation mondiale des douanes :



Peter Brown

Président du Conseil d'Administration  
Organization for the Advancement of  
Structured Information Standards



Kunio Mikuriya

Secrétaire général  
Organisation mondiale des douanes.